

Travaux

Sous-Traitance

Calcul des unités bénéficiaires pour les entreprises privées

Les contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services, passés avec l'**ISTA** vous permettront une exonération partielle de l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Partielle, car l'exonération ne peut être supérieure à la moitié du pourcentage légal de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit 50 % de 6 % = 3 %).

L'unité bénéficiaire (UB) est équivalente à l'obligation d'emploi d'une personne handicapée dans votre entreprise.

Le nombre d'unités bénéficiaires (UB) obtenu par une sous-traitance se calcule à partir des chiffres d'affaires net (hors achats) avec la formule suivante :

$$UB = \frac{\text{CA net (HORS achats)}}{\text{SMIC horaire (au 01.01.2015) x 2 000}}$$

Soit pour réaliser une unité bénéficiaire (SMIC horaire à 9,61 €), le chiffre d'affaires nécessaire sera de 19 220 € HT.
CA = (1 UB x 9,61 x 2 000 = 19 220 €).

Gain à considérer en choisissant LA SOUS-TRAITANCE

À partir de 2006, le versement de la contribution **AGEFIPH** est égal par bénéficiaire manquant, respectivement à 400 fois, 500 fois, 600 fois le SMIC horaire pour une entreprise ayant moins de 200 salariés, de 200 à 750 salariés et de 750 salariés et plus.

Donc en considérant l'effectif de votre entreprise dans la fourchette de 20 à 199 salariés, le montant de la contribution **AGEFIPH** à verser sera de 400 x 9,61 € soit 3 844 € par bénéficiaire manquant.

Si l'on retranche le montant de cette contribution au CA d'une UB (19 220 €) votre gain net sur votre sous-traitance est de 20 %.

Bien sûr notre offre, bien que s'inscrivant dans le cadre de l'emploi de personnes handicapées se veut plus largement une prestation de sous-traitance industrielle. Elle n'est donc pas limitée en chiffre d'affaires.



ISTA